



N°432/2024

REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande émise ce jour, par Mme Chantal CHAPOVALOFF adjointe/vie associative et animation locale

Considérant que pour assurer le bon déroulement de la manifestation et afin de garantir la sécurité, il convient d'interdire à tout véhicule de circuler et stationner sur la partie gauche du parking des Portes d'Avermes, en raison de l'organisation de la manifestation thématique du Marché des saveurs d'Automne.

ARRETE

Article 1 : A compter du vendredi 4 octobre 2024, 18h00 jusqu'au samedi 5 octobre 2024, 13h00, les usagers ainsi que les riverains, stationnant sur le parking des Portes d'Avermes, sont tenus de se conformer à la réglementation mise en place. Le stationnement sera interdit sur le lieu d'installation de la manifestation, qui sera matérialisé par des barrières métalliques.

Article 2 : Le service technique de la commune prendra à sa charge, l'installation des barrières et du matériel.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, tout véhicule en infraction avec les prescriptions du présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à l'article R417-10 du Code de la Route. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 4 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le Maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire
Signé
Jean-Luc ALBOUY